

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 19 décembre 2024

Présents : Mmes Monique ZAMPERLINI, Catherine DUMAZERT, Karine LANIAU et MM Marcel DUBOIS, Jean-Michel DUMAZERT, Xavier SEVERE, Jürgen ALLEAUME.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Sylvie SECHET pouvoir à Mme Monique ZAMPERLINI,
M. Marc SECHET pouvoir à M. Jean Michel DUMAZERT.

Absents : Mmes Lucilia DA SILVA, Martine COUDRIEU, Nathalie ECCLI et MM Damien GUILLAUMOT.

Personnel administratif : Mme Paula FONSECA

Le quorum ayant été atteint, la séance a été ouverte à 20h30 sous la présidence de M. Jean Michel DUMAZERT, pour le maire empêché.

Le Maire adjoint ouvre la séance et propose au Conseil Municipal d'adopter en huitième position le point suivant à l'ordre du jour : Décision modificative n°04 Budget communal 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte cet ajout à l'ordre du jour.

1) Désignation du secrétaire de séance

Conformément au code des communes, Mme Monique ZAMPERLINI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

2) Approbation du compte rendu du 28/10/2024

Aucune remarque n'ayant été faite sur le compte-rendu, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du 28/10/2024.

3) SMOYS : désignation des délégués au comité syndical

M. Jean-Michel DUMAZERT rappelle aux membres du conseil municipal que la commune a adhéré au Syndicat Mixte Orge Yvette Seine (SMOYS) au titre des compétences en matière de distribution de gaz et des infrastructures de recharges des véhicules électriques le 21 novembre 2023.

Conformément au chapitre n°3 – article 9 – « 9.1 composition du syndicat » des statuts du SMOYS, la commune doit désigner un représentant Délégué et un représentant Suppléant pour siéger au sein du comité syndical du SMOYS.

M. Marcel DUBOIS se propose en qualité de représentant Délégué et M. Jürgen ALLEAUME en qualité de représentant Suppléant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, désigne M. Marcel DUBOIS en qualité de représentant Délégué et M. Jürgen ALLEAUME en qualité de représentant Suppléant pour siéger au sein du comité syndical du SMOYS.

4) Remboursement de frais

M. Jean-Michel DUMAZERT explique aux membres du conseil municipal que l'avance de frais a été faite pour les dépenses suivantes :

Achat de 2 caméras et 1 module fibre pour le système de vidéosurveillance de l'école maternelle	251,88 €	Frais avancés par M. P. S.
Achat des lots pour les prix du salon des arts 2024	105,17 €	Frais avancés par Mme C. D.
Achat de film occultant pour la salle commune	53,10 €	Frais avancés par Mme P. F.

Il est demandé au conseil municipal d'accepter le remboursement des frais avancés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 8 voix pour et 1 abstention (C. DUMAZERT) autorise le remboursement des frais avancés pour un montant de 251,88 € à M. P. S., pour un montant de 105,17 € à Mme C. D. et pour un montant de 53,10 € à Mme P. F.

5) Motion d'indignation concernant la réforme des redevances de l'agence de l'eau

M. DUMAZERT présente aux membres du conseil municipal la motion d'indignation concernant la réforme des redevances des agences de l'eau.

M. le maire adjoint demande au conseil de se prononcer sur cette motion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité soutient la motion d'indignation concernant la réforme des redevances de l'agence de l'eau.

6) Ouverture investissement

M. Marcel DUBOIS, conseiller en charge des finances communales rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget [...], l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. [...] Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Hors remboursement du capital de la dette, les crédits d'investissement ouverts au budget 2024 s'élèvent à 261 539.05 €. En application des dispositions ci-dessus mentionnées, Madame le Maire pourrait engager les dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2025, au maximum à hauteur du quart des crédits ouverts au budget 2024, soit 65 884.76 €.

Cette ouverture anticipée des crédits permettra aux services d'engager des dépenses dès le 1^{er} janvier 2025 et de respecter les obligations de la commune en matière de délai de paiement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024.

7) Subvention Associations

M. Marcel DUBOIS, conseiller municipal en charge des finances communales, informe que lors de la réunion Vice-Présidents/Adjoints du 09 décembre 2024 la demande de subvention faite par l'Union Nationale des Combattants a été étudiée.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la proposition de subvention exceptionnelle suivante :

Associations	Montants
Union Nationale des Combattants U.N.C	150.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 8 voix pour et 1 abstention (K. LANIAU), accepte de verser à l'Union Nationale des Combattants une subvention de 150 €.

8) Décision modificative n°04 Budget communal 2024

M. Marcel DUBOIS, conseiller municipal en charge des finances communales, présente au conseil municipal la décision modificative n°4 du budget communal 2024. Les écritures des chapitres de la section de fonctionnement restent équilibrées.

M. DUBOIS informe que la trésorerie nous a fait parvenir une synthèse de notre budget qui fait apparaître un dépassement de crédit au chapitre 014 pour 143 €. Le conseil municipal doit procéder aux modifications suivantes :

Section Fonctionnement

Dépenses			
Chapitre	Article	Intitulé	Montant
014	7391112	Dégrév. de T.H. sur logement vacants	+ 143.00 €
012	6413	Personnel non titulaire	- 143.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité accepte la décision modificative n°04 au budget communal 2024 telle que présentée ci-dessus.

13) Questions Diverses

➤ **L'écho-Boissillon**

La parution du nouvel écho-boissillon est prévue fin Janvier 2025. Au regard de cette date, M. Jean-Michel DUMAZERT demande à M. Jurgen ALLEAUME conseiller municipal en charge des relations avec les associations de BOISSY-LE-CUTTE : Les enfants d'Anne et Niki, Origin'elles et de l'association artistique et sportive NIGHT and DAY qui intervient sur la commune, de les contacter afin de connaître leurs intentions d'articles sur cette édition. M. Xavier SEVERE conseiller municipal chargé du développement économique est aussi sollicité pour écrire un article sur l'ouverture du Café « O fond du bar » anciennement « La bonne franquette » pour présenter le nouveau propriétaire et informer les Boissillons sur son projet commercial.

➤ **Informations transmises suite au Conseil Communautaire du 18 décembre 2024.**

M. Jean-Michel DUMAZERT fait part aux membres du conseil municipal que le vote de la motion d'indignation concernant la réforme des redevances de l'agence de l'eau a été réalisé mais qu'aucun critère n'a encore été précisé pour évaluer l'augmentation de la taxe.

M. Jean-Michel DUMAZERT poursuit les informations par le procès-verbal de transfert Voiries relatif au remboursement du prêt concernant les travaux d'enfouissement des fils électriques et téléphoniques engagés par la commune en décembre 2013, d'un montant de 260.000€ (reste dû). La CCEJR ne prendrait pas en charge ce reste dû.

Pour finir son exposé, il informe les membres du conseil que le vote de la convention pour le passage des camions poubelles dans les domaines privés a été retiré en début de séance du conseil communautaire. M. Jurgen ALLEAUME informe les membres du conseil municipal qu'actuellement la collecte des déchets a bien lieu au Clos des Maraîchers en porte à porte et que l'étude des points de collecte groupés pour éviter la marche arrière des camions (Mesure Sécuritaire) est toujours en cours auprès de la CCEJR.

La séance du conseil municipal est levée à 21h30.

SIGNATURES	
Mme Sylvie SECHET, Maire	
M. Jürgen ALLEAUME secrétaire de séance	